

LE MERCREDI 9 JUILLET 2025 DE 8H A 17H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 09/07/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1125

Travaux de nettoyage de chéneaux et gouttières - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise YVELINES SERVICE TOITURES** - 6 boulevard Georges-Marie Guynemer 78210 Saint-Cyr l'Ecole en vue d'effectuer des travaux de nettoyage de chéneaux et gouttières,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le mercredi 9 juillet 2025 de 8h à 17h** :

Avenue de Paris, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs, sur l'ensemble des places disponibles au droit du n° 146.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, le mercredi 9 juillet 2025 de 8h à 17h** avec mise en double sens de circulation de part et d'autre du n°146 :

Avenue de Paris, chaussée latérale sud, dans sa partie comprise entre les deux extrémités de la chaussée latérale.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 juin 2025